

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2023

N° 93/2023/7.5.1	L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à 18 heures,
Date convocation : 26/05/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ALLEMAND
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M. GUILLEMET à M. PEGURET
Elus en exercice : 27	Objet : Travaux de voiries rurales 2023 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Présents : 22	
Absents : 1	
Procurations : 4	
Votants : 26	

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de réhabiliter certains chemins ruraux, desservant des domaines afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers.

Monsieur le Maire propose le projet estimatif suivant :

	€ HT	€ TTC
Avants Monts 2023	7 700,00 €	7 700,00 €
Avants Monts Colas chemin Fontalinières	6 030,85 €	7 237,02 €
Avants Monts Colas chemin Rouvignac	3 175,20 €	3 810,24 €
Avants Monts Colas chemin l'Arenas	3 130,40 €	3 756,48 €
Avants Monts Colas boulevard Georges Clémenceau	4 212,43 €	5 054,92 €
chemin des chênes verts	27 778,00 €	33 333,60 €
chemin pin d'urbain	4 130,00 €	4 956,00 €
busage fossé du Rulladou	5 913,00 €	7 095,60 €
chemin de Rouvignac	6 098,00 €	7 317,60 €
TOTAL	68 167,88 €	80 261,46 €

Il demande au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour permettre la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **DEMANDE** une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, afin d'aider la Commune à la réalisation des travaux de réfection des chemins ruraux.

- DIT que cette subvention sera inscrite au budget principal 2023 opération 947.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 08/06/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230601-DEL_93_2023

Signé électroniquement par:
Philippe VIDAL
Le 09/06/2023 à 08:53